



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUYANE

Assemblée plénière du mardi 21 avril 2009.

Délibération n° 6 - Présentation de la Réserve Naturelle Régionale Trésor.

L'an deux mille neuf et le mardi 21 avril à 09 heures 00, le Conseil Régional s'est réuni en Séance Plénière à la Cité Administrative Régionale : «Salle de Délibérations», sous la présidence de M. Antoine KARAM, Président.

Étaient présents : Mme Chantal BERTHELOT, M. Robert CIBRÉLUS, Mme Joséphine EGALGI, M. José GAILLOU, M. Gil HORTH, Mme Muriel ICARÉ, M. Antoine KARAM, M. Jean-Claude LAFONTAINE, Mme Marie-José LALSIE, M. Bernard LOE-MIE, M. Jean-Élie PANELLE, Mme Joëlle PRÉVOT-MADERE, Mme Odile PRINCE-TONY, Mme Hélène SIRDER, Mme Rollande MIDDLETON-CALIF, Mme Tchia YA-LE VESSIER.

Étaient représentés : Mme Lydie CARISTAN donne pouvoir à M. Robert CIBRÉLUS, M. Georges ELFORT donne pouvoir à M. Antoine KARAM, M. Daniel MACHINE donne pouvoir à Mme Chantal BERTHELOT, Mme Audrey MARIE donne pouvoir à Mme Rollande MIDDLETON-CALIF, M. Paul NÉRIN donne pouvoir à M. José GAILLOU, Mme Marie-Claude VERDAN donne pouvoir à M. Jean-Élie PANELLE.

Étaient absents : M. Gérard AMAYOTA, Mme Célinie BOURDON, M. Rémy-Louis BUDOC, M. Serge FÉLIX, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Myriam KÉREL, M. Georges OTHILY, Mme Frédérique RACON, Mme Magali ROBO-CASSILDE.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°598 1D/4B du 20 mai 1997 d'agrément de la réserve naturelle volontaire de Trésor ;

Vu la demande de classement en réserve naturelle régionale présentée le 17 mai 2006 par la fondation d'Utrecht, domicilié à Utrecht University Department of Biology Sorbonnelaan 16, room N 437 - P.O. Box 80084 3508 TB Utrecht / The Netherlands ;

Entendu le rapport n°AP-001340 du Président du Conseil Régional ;

Considérant, que la richesse majeure de la réserve réside dans sa mosaïque de milieux (forêt de terre ferme, forêt marécageuse, petites savanes humides) et que cette diversité permet d'y retrouver une grande diversité biologique proportionnellement à sa superficie.

Les inventaires, ont à ce jour permis néanmoins de déceler la présence de près de 1100 espèces végétales, plus de 300 espèces d'oiseaux, ou encore une centaine d'espèces de reptiles et amphibiens.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Conseil Régional du présent rapport n°AP-001340.

ARTICLE 1 : CLASSE en réserve naturelle régionale Trésor, les parcelles cadastrales suivantes : 310 BE 1 (2 397 ha07 a 50 ca) et 310 BH 4 (66 ha 99 a 89 ca) soit un total de 2 464 ha 04a 30 ca situés sur la commune de Roura.

ARTICLE 2 : PRECISERA dans une délibération complémentaire, les modalités de ce classement notamment sur les points qui suivent, après la mise en place d'un groupe de concertation et des recommandations de ce dernier :

- La durée du classement
- Les mesures de protection des espèces (faune, flore)
- Les mesures de protection des milieux (circulation et stationnement des personnes, des véhicules, des animaux domestiques...)
- La réglementation des activités (agricoles, forestières, cueillette, manifestations et loisirs...)
- La réglementation des travaux
- Les modalités de gestion (comité consultatif de la réserve naturelle).

ARTICLE 3 : La délibération de classement fait l'objet de mesures de publicité et de report aux documents d'urbanisme et de gestion forestière conformément aux dispositions des articles R. 332-38 et R.332-39 du code de l'environnement.

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Cayenne.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la notification de la présente délibération.

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du conseil régional.

ARTICLE 4 : DONNE MANDAT à Monsieur le Président du Conseil Régional pour signer tous les actes afférents à cette opération.

Certifié exécutoire,
transmis à Monsieur le Préfet le :

29 AVR. 2009

Le Président du Conseil Régional

Fait et délibéré à Cayenne, le 21 avril 2009.

Le Président du Conseil Régional



Antoine KARAM

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)	NUL(S)
17	0	4	1